



1007346302

DATE DEPOT : 2010-08-24

NUMERO DE DEPOT : 73463

N° GESTION : 1970B04250

N° SIREN : 702042508

DENOMINATION : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTAE

ADRESSE : 5 rue du Havre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2010/06/07

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

708 042 50

LÉO JÉGARD & ASSOCIÉS
Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 130.000 euros
Siège social : 5 rue du Havre
75 008 – PARIS
702 042 708 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 07 JUIN 2010

L'an Deux Mille Dix, et le Sept Juin, à Neuf Heures, le Directoire s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- M. Pierre-Bernard WILLOT ;
- M. Jean-Pierre LAGAY ;
- M. François JEGARD.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1.600 € décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 26 Mai 2010.

Le Président expose ce qui suit :

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 26 Mai 2010 a décidé une augmentation du capital social de 1.600 € pour le porter de 130.000 € à 131.600 € par l'émission de 80 actions nouvelles de 20 €, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devaient être assorties d'une prime d'émission de 980 € et être intégralement libérées du montant du nominal et de la totalité de la prime d'émission lors de la souscription.

La souscription des 80 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 82 actions anciennes.

Les actionnaires pouvaient également souscrire à titre réductible.



L'Assemblée susvisée a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 « Apports » et 8 «Capital social» des statuts de la Société.

2. Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus.

3. Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible et réductible, le délai de souscription a été clos par anticipation le 3 Juin 2010.

4. Les souscriptions ont été intégralement libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société.

Les montants de ces créances ont été constatés par un arrêté de comptes en date du 4 Juin 2010 et une attestation du Commissaire aux comptes de la Société en date du même jour, les documents susvisés sont annexés aux présentes.

Puis le Président propose au Directoire de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Directoire adopte, à l'unanimité, les décisions suivantes :

Première décision

Le Directoire au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1.600 € décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Mai 2010.

Deuxième décision

Le Directoire décide, en conséquence, sur autorisation de l'assemblée, de modifier, comme suit les articles 6 « Apports » et 8 «Capital social» des statuts de la société :

ARTICLE 6 - APPORTS

a) A la constitution de la Société, des apports de 20 000 Francs ont été consentis en numéraire.

b) Suivant délibération des associés en date à Paris du 7 Décembre 1976, le capital social a été augmenté de 40 000 Francs par capitalisation d'une partie de la Réserve Générale par création de 400 parts nouvelles de 100 Francs chacune, numérotées de 201 à 600 attribuées gratuitement aux associés à raison de deux parts nouvelles pour une part ancienne.

En outre, lors de l'augmentation de capital du 7 Décembre 1976, il a été apporté en espèces la somme de 40 000 Francs par chacun des associés.

c) *Suivant délibération des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Mars 1979, le capital social a été augmenté de 100 000 Francs par capitalisation de la Réserve des plus values à long terme à concurrence de 65 000 Francs et d'une partie de la Réserve Générale à concurrence de 35 000 Francs par création de 1 000 actions nouvelles de 100 Francs chacune, numérotées de 1 001 à 2 000 attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de une action nouvelle pour une action ancienne.*

d) *Suivant délibération des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Février 1982, le capital social a été augmenté de 100 000 Francs par capitalisation de la Réserve Générale, à concurrence de 90 111,55 Francs et d'une partie de la Réserve Légale, à concurrence de 9 888,45 Francs par création de 1 000 actions nouvelles à 100 Francs chacune, numérotées de 2 001 à 3 000 attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de une action nouvelle pour deux actions anciennes.*

e) *Suivant délibération des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire du 1er Mars 1986, le capital social a été augmenté de 300 000 Francs par capitalisation d'une partie de la Réserve Générale à concurrence de 300 000 Francs, par création de 3 000 actions nouvelles de 100 Francs chacune numérotées de 3 001 à 6 000 attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de une action nouvelle pour une action ancienne.*

f) *Suivant délibération des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2001, le capital social a été augmenté de 187.148,40 Francs par capitalisation d'une partie de la Réserve Générale par élévation de 31,1914 Francs du nominal de chacune des six mille actions.*

g) *Suivant délibérations des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 Mai 2008 et du Directoire en date du 5 Juin 2008, le capital social a été augmenté de 4.000 € par création de 200 nouvelles actions de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 380 Euros.*

h) *Suivant délibérations des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Mai 2009 et du Directoire en date du 29 Mai 2009, le capital social a été augmenté de 6.000 € par création de 300 nouvelles actions de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 240 Euros.*

i) *Suivant délibérations des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 Mai 2010 et du Directoire en date du 7 Juin 2010, le capital social a été augmenté de 1.600 € par création de 80 nouvelles actions de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 980 Euros.*

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à 131.600 Euros.

Il est divisé en 6.580 actions comprenant:



1°) 600 actions de numéraires d'une valeur nominale de 100 Francs chacune qui ont été souscrites et libérées intégralement au moment de leur souscription.

2°) 5.400 actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune, attribuées gratuitement.

La valeur unitaire de chacune des 6.000 actions a été élevée de 31,1914 F par Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2001, soit une valeur nominale unitaire de 131,1914 Francs, soit 20 Euros correspondant à un capital social de 120.000 Euros.

3°) 200 actions d'une valeur nominale de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 380 Euros, qui ont été souscrites et libérées intégralement lors de l'augmentation de capital en date du 26 Mai 2008.

4°) 300 actions d'une valeur nominale de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 240 Euros, qui ont été souscrites et libérées intégralement lors de l'augmentation de capital en date du 29 Mai 2009.

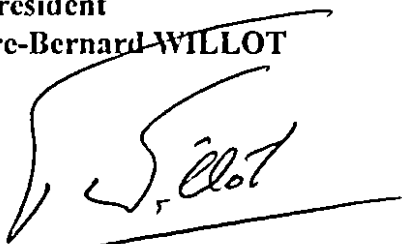
5°) 80 actions d'une valeur nominale de 20 Euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 980 Euros, qui ont été souscrites et libérées intégralement lors de l'augmentation de capital en date du 07 Juin 2010.

Le Directoire donne tous pouvoirs à son Président, M. Pierre-Bernard WILLOT, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Dix Heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un membre du Directoire.

Le Président
Pierre-Bernard WILLOT



Un membre du Directoire
Jean-Pierre LAGAY



Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME

Le 18/06/2010 Bordereau n°2010/1 947 Case n°59

Ext 10799

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

Lucette JOSSE
Agente Administratif principale des Impôts

